

	PIGMENT POUR RESINE EPOXY	Revision n. 1
	DE COULEE ET D'INCLUSION	du 04/04/2019
	PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT JAUNE FLUO	Imprimé le 04/04/2019
		Page n. 1/10

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination
Nom chimique et synonymes
Numero CE
Numero CAS
Numéro enregistrement

PIGMENT PHOTOLUMINESCENT YELLOW
DYSPROSIUM AND EUROPIUM DOPED STRONTIUM DIALUMINIUM TETRAOXIDE (MONOCICLIC)
416-840-1
201426-52-0
01-0000016367-66-0009

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire

ADDITIF POUR RESINE

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADDITIF POUR PEINTURES	✓	✓	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE
Z. I. Le Fontanil
Rue du Pré Didier

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange			
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.			
Classification e indication de danger:			
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
2.2. Éléments d'étiquetage			
Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.			
Pictogrammes de danger:			
			
Mentions d'avertissement: --			

	PIGMENT POUR RESINE EPOXY	Revision n. 1
	DE COULEE ET D'INCLUSION	du 04/04/2019
	PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT JAUNE FLUO	Imprimé le 04/04/2019
		Page n. 2/10

Mentions de danger:

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le contenu / récipient dans . . .
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.

Contient: dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane dysprosium europium

N. CE: 416-840-1

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane dysprosium europium		
CAS 201426-52-0	100	Aquatic Chronic 2 H411
CE 416-840-1		
INDEX -		
N° Reg. 01-0000016367-66-0009		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Aucun épisode ayant causé des dommages au personnel chargé de l'utilisation du produit n'a été répertorié. En cas de nécessité, les mesures générales suivantes soins doivent être prises:

EN CAS D'INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX et LA PEAU: Laver à grande eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun épisode ayant causé des dommages à la santé et pouvant être imputés au produit n'a été répertorié.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

	PIGMENT POUR RESINE EPOXY	Revision n. 1
	DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT JAUNE FLUO	du 04/04/2019 Imprimé le 04/04/2019 Page n. 3/10

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS:

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS:

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT:

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 13

SOLO PLAST VOSSCHIEF	PIGMENT POUR RESINE EPOXY		Revision n. 1
	DE COULEE ET D'INCLUSION		du 04/04/2019
	PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT JAUNE FLUO		Imprimè le 04/04/2019
			Page n. 5/10
Couleur	jaune		
Odeur	inodore		
Seuil olfactif	Pas disponible		
pH	Pas disponible		
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible		
Point initial d`ébullition	Pas applicable		
Intervalle d`ébullition	Pas disponible		
Point d`éclair	Pas applicable		
Vitesse d`évaporation	Pas disponible		
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible		
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible		
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible		
Limite infer.d'explosion	Pas disponible		
Limite super.d'explosion	Pas disponible		
Pression de vapeur	Pas disponible		
Densité de la vapeur	Pas disponible		
Densité relative	3,40		
Solubilité	in water 300 mg/L (at 20°C)		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible		
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible		
Température de décomposition	1320 °C		
Viscosité	Pas disponible		
Propriétés explosives	non applicable		
Propriétés comburantes	Pas disponible		
9.2. Autres informations			
Total solides (250°C / 482°F)	100,00 %		
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité			
10.1. Réactivité			
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.			
10.2. Stabilité chimique			
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.			
10.3. Possibilité de réactions dangereuses			
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.			
10.4. Conditions à éviter			
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.			
10.5. Matières incompatibles			
Informations non disponibles			
10.6. Produits de décomposition dangereux			
Informations non disponibles			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques			
11.1. Informations sur les effets toxicologiques			
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations			
Informations non disponibles			

	PIGMENT POUR RESINE EPOXY	Revision n. 1
	DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT JAUNE FLUO	du 04/04/2019 Imprimé le 04/04/2019 Page n. 6/10

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

	PIGMENT POUR RESINE EPOXY	Revision n. 1
	DE COULEE ET D'INCLUSION	du 04/04/2019
	PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT JAUNE FLUO	Imprimé le 04/04/2019
		Page n. 7/10

12.1. Toxicité

dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane dysprosium europium	
LC50 - Poissons	> 6,8 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 13 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 29 mg/l/72h
LC10 Poissons	> 3000 µg/l/28d

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS:

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG,	3077
IATA:	
ADR / RID:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.
IMDG:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.
IATA:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

	PIGMENT POUR RESINE EPOXY	Revision n. 1
	DE COULEE ET D'INCLUSION	du 04/04/2019
	PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT JAUNE FLUO	Imprimé le 04/04/2019
		Page n. 8/10

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane dysprosium europium)
IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane dysprosium europium)
IATA:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (dioxo-2,4-dioxa-1,5-dialumina-3-strontapentane dysprosium europium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 9	Etiquette: 9
IMDG:	Classe: 9	Etiquette: 9
IATA:	Classe: 9	Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:	III
------------------------	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Environmentally Hazardous
IMDG:	Marine Pollutant
IATA:	Environmentally Hazardous



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités Limitées: 5 kg	Code de restriction en tunnels: (-)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités Limitées: 5 kg	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 400 Kg	Mode d'emballage: 956
	Pass.:	Quantité maximale: 400 Kg	Mode d'emballage: 956
	Instructions particulières:	A97, A158, A179, A197	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

	PIGMENT POUR RESINE EPOXY	Revision n. 1
	DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT JAUNE FLUO	du 04/04/2019 Imprimé le 04/04/2019 Page n. 9/10

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule

	PIGMENT POUR RESINE EPOXY	Revision n. 1
	DE COULEE ET D'INCLUSION	du 04/04/2019
	PIGMENT POUDRE PHOTOLUMINESCENT JAUNE FLUO	Imprimé le 04/04/2019
		Page n. 10/10

- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.